

# Table rOnde

Acte de la table ronde  
du 2 décembre 2008  
Musée d'Art Moderne

## L'Eco-aménagement exemples et outils pratiques

# Sommaire

## L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU®)

Jean-Paul Georges 3

En pratique 4

## L'exemple de la ZAC du Contal sur la commune de La Tour-de-Salvagny (69)

Christian Charignon 5

## Urbanisme pré-opérationnel et Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

Stéphane Caviglia 7

## Les leviers d'action pour les collectivités : les outils opérationnels et les PLU

Ghislaine Cortey, Alain Avitabile 9

L'assistance qu'épures peut proposer aux collectivités 10

## Conclusion

Pascal Garrido 11



**Dominique Crozet,**  
Maire de Doizieux et Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du développement durable, de l'agenda 21 et des contrats de rivière

# Introduction

L'aménagement et le développement durable des territoires sont au cœur de l'action publique, répondant à une aspiration de plus en plus forte de nos concitoyens. Les défis à relever sont nombreux : garantir la cohésion sociale à travers les politiques de l'habitat, renforcer l'attractivité des territoires, tout en privilégiant l'intégration de l'environnement dans les projets d'aménagement.

Saint-Etienne Métropole en a fait une de ses priorités à travers l'Agenda 21, le cadastre des émissions de gaz à effet de serre ou le plan climat énergie lancé le 28 novembre 2008. Des leviers d'action ont été identifiés en faveur des économies d'énergie, mais également dans la conception de notre cadre de vie : les projets urbains doivent désormais être intégrés dans leur contexte environnemental et social, économiser les ressources non-renouvelables (l'eau, l'énergie et l'espace), limiter les nuisances (notamment le bruit, les rejets polluants et les déchets), utiliser des matériaux à faible impact et écologiques et faire l'objet de bilans carbone.

Cette table ronde a pour but de présenter des méthodes efficaces pour nos aménagements futurs.

# Grenelle et l'éco-aménagement

Largement évoqué dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'éco-aménagement est au cœur des préoccupations du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Le 22 octobre 2008, Jean-Louis Borloo a présenté un plan d'actions pour « favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville ». Il prévoit :

1. à l'échelle du quartier, un concours EcoQuartiers afin de rassembler les projets de qualité au sein d'un « club opérationnel », de les valoriser et de permettre la diffusion de bonnes pratiques
2. à l'échelle de la ville, une démarche EcoCités : la sélection de 5 à 7 projets avec une stratégie de développement urbain exemplaires en termes de conception, de modalités de concertation et de mise en œuvre dans un contexte de forte dynamique de croissance
3. un appel à projets « transports collectifs »



# L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU®)<sup>1</sup>

**Jean-Paul Georges,**  
ADEME<sup>2</sup> Rhône-Alpes

Engagé dès 1990, le travail de l'ADEME sur la prise en compte de l'environnement et de l'énergie dans les projets d'urbanisme a abouti à la mise en place d'une méthodologie appelée « Approche environnementale de l'urbanisme ». En parallèle, le développement de l'outil Bilan Carbone renforce la démarche en permettant de comparer des scénarios d'aménagement.

Jusqu'à présent, les enjeux majeurs étaient sous-estimés dans la planification ou la programmation :

- le lien entre urbanisme et mobilité (on était dans une logique où la ville devait s'adapter à la voiture sans se préoccuper de la consommation de l'espace et de l'énergie)
- la réflexion sur le cadre environnemental du projet et le recours à des réponses techniques aux contraintes
- les raisonnements sur le long terme pour anticiper les évolutions
- la prise en compte et la valorisation des ressources locales comme les énergies renouvelables
- le caractère épuisable des ressources naturelles, comme le pétrole mais également l'air avec des répercussions sur la santé
- le changement climatique
- les enjeux économiques et sociaux comme la hausse des charges énergie et les évolutions du secteur de la construction.

2 pistes de réflexion s'offrent pour répondre à ces enjeux :

## **Energie et formes urbaines**

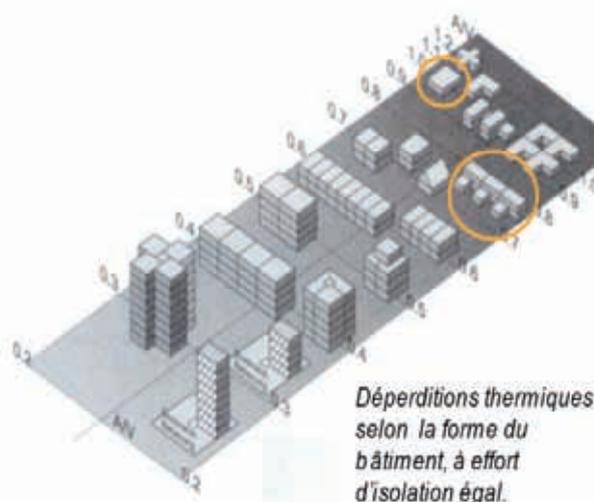
Les consommations énergétiques dépendent pour une grande partie de la qualité de l'enveloppe du bâtiment : 80 à 85 % des déperditions thermiques sont des déperditions surfaciques par les parois. Il va donc falloir rechercher la compacité des constructions et diminuer la place de la maison individuelle dans l'habitat.

## **Urbanisme et mobilité**

Le budget énergie pour le transport est actuellement trois fois plus important pour les ménages des zones périphériques que pour ceux des centres-villes : il faut fondamentalement revoir la place de la voiture et la forme de la ville, développer les modes doux et réduire les déplacements motorisés pour répondre aux objectifs de Kyoto, et du Grenelle de l'Environnement.

L'AEU est un outil d'aide à la décision politique à la disposition des collectivités locales qui leur permet de mieux prendre en compte les implications sur l'environnement des projets urbains :

- en sensibilisant et motivant l'ensemble des acteurs du projet pour qu'ils deviennent force de proposition
- en suscitant la mise en œuvre de solutions techniques « performantes », adaptées aux enjeux globaux et locaux identifiés dans le diagnostic
- en formulant des propositions pour transcrire les objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLU et Scot) ou dans les documents qui accompagnent les opérations d'aménagement
- en définissant les moyens d'accompagnement et de suivi des projets en phase opérationnelle



<sup>1</sup> L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) est une démarche développée par l'ADEME visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les études urbaines et les projets d'aménagement.

<sup>2</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'AEU est fondée sur :

- un cahier des charges adapté au projet réalisé par une structure d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme les CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) ou les agences d'urbanisme
  - un travail d'analyse avec la réalisation d'un état des lieux de la zone de projet et une identification des enjeux environnementaux avec les élus
  - un travail collectif pour identifier les objectifs à atteindre et leur traduction concrète dans les documents d'urbanisme, règlements de lotissement, plan masse...
  - un travail d'animation et d'accompagnement du projet quand celui-ci est dans la phase de réalisation.
- L'AEU n'est pas une étude de plus mais le moyen d'accompagner les projets jusqu'à leur terme en tenant compte de 8 thématiques environnementales :
- les choix énergétiques : agir conjointement sur l'offre et la demande
  - l'insertion climatique et la qualité de l'air : améliorer le climat urbain et optimiser les conditions locales pour les espaces bâtis et extérieurs
  - la gestion des déplacements : équilibrer les parts modales et limiter les déplacements motorisés
  - la gestion de l'eau : réduire les besoins, les rejets et contribuer à la préservation qualitative et quantitative de la ressource
  - les ambiances sonores : intervenir sur les sources de nuisances et améliorer le cadre de vie
  - la gestion des déchets : favoriser le tri, la collecte et le recyclage
  - la biodiversité et le paysage
  - la pollution des sols : anticiper et adapter les usages
  - les risques naturels, les risques industriels...
- Depuis leur création, 88 AEU ont été réalisées en Rhône-Alpes avec un taux de satisfaction des bénéficiaires de 90%.

## En pratique

Pour initier une AEU localement, la collectivité doit **saisir l'ADEME** par courrier et **contacter l'Agence d'urbanisme epures** qui réalisera le cahier des charges, intégralement financé par l'ADEME. Celle-ci apporte ensuite 50% de subvention pour la réalisation de l'AEU avec un plafond de 20 000 € pour un projet d'aménagement et 50 000 € pour un document d'urbanisme. La Région Rhône-Alpes peut également abonder selon ses critères.



## L'exemple de la ZAC du Contal sur la commune de La Tour-de-Salvagny (69)

**Christian Charignon,**  
architecte urbaniste – Tekhnê Architectes

Le cabinet d'architectes Tekhnê a réalisé une trentaine d'AEU et est actuellement titulaire du marché d'évaluation nationale des AEU. Son étude de la ZAC du Contal est exemplaire de ce qu'une AEU peut modifier dans le projet d'urbanisme.

La Tour-de-Salvagny est une commune périurbaine de 3 500 habitants située sur une position de crête en limite nord-ouest du Grand Lyon. Le territoire est urbanisé à 40%. Développée à partir de son centre historique sous forme de lotissements, la commune est bien équipée mais souffre d'un déficit de logements sociaux et de logements intermédiaires. Au nord, passe la RN7 avec un trafic de 28 000 véhicules/jour, en progression de 3,5%/an. Les liaisons en transport en commun (bus interurbains) sont faibles mais la desserte SNCF est bonne, grâce à une navette municipale qui relie les différentes entités du bourg à la gare un peu excentrée.

L'urbanisation de la zone du Contal vient d'une volonté politique du Grand Lyon de « purger » les zones NA pour consolider les centres des communes périurbaines. Sur cet espace de faible pente et orienté au nord, un plan de composition urbaine avait été réalisé prévoyant 110 logements dont 30% de logements sociaux, le tout dans une démarche de haute qualité environnementale et avec maîtrise

foncière de la collectivité. Une ZAC de 8 hectares a été créée et sa réalisation confiée à l'OPAC du Rhône.



Site ZAC du Contal

Le premier projet ne donnant pas totale satisfaction, une AEU a été réalisée par Tekhnê pour répondre à 3 objectifs :

- l'optimisation du plan de masse de l'opération au regard de critères environnementaux
- la définition des dispositions à prendre en matière d'urbanisme pour anticiper sur la démarche HQE bâtiment
- la définition des modalités d'accompagnement de la phase opérationnelle.

L'identification des enjeux a permis de pointer :

• **le relief et l'eau** : comment éviter que les eaux pluviales du secteur soient renvoyées sur 30 km jusqu'à la station d'épuration de Pierre Bénite ? Il s'agit de réfléchir sur l'imperméabilisation du secteur et de réduire le chemin de l'eau en proposant des solutions alternatives au « tout tuyau ».

• **le sous-sol** : une étude de sol réalisée en amont du projet est indispensable dans une AEU pour évaluer la capacité d'infiltration, la faisabilité de stationnements enterrés et le paysage végétal en général. Le sous-sol de la ZAC du Contal est granitique, ce qui empêche l'infiltration, exclut les creusements profonds et la plantation de grands arbres.

• **les données climatiques** et notamment la rose des vents : un flux de nord dominant sur le site rend les espaces extérieurs inconfortables, les façades au nord fortement sollicitées, tout en rabattant les bruits de la RN 7.

• **l'ambiance acoustique** du site donne également des orientations à l'urbanisation en fonction des nuisances identifiées.

Une synthèse des contraintes a été réalisée et cartographiée dans un schéma d'intégration environnemental qui définit les principes du plan de composition :

- organisation de la trame viaire avec des voiries parallèles aux courbes de niveaux. Préconisation également

pour que le secteur soit maillé avec le réseau extérieur, pour limiter les distances à parcourir et favoriser les modes doux

- gestion du cycle de l'eau avec création de noues (fossés enherbés) le long des voiries pour retenir l'eau de pluie et la conduire vers une zone humide naturelle renforcée au centre du vallon

- orientation de prédilection nord/sud des bâtiments pour arrêter les vents du nord et bénéficier au maximum des apports solaires passifs

- densification urbaine vers le centre
- traitement de l'entrée de ville.



Projet sans AEU - ZAC du Contal



Projet avec AEU - ZAC du Contal

L'intégration de ces thèmes dans le plan masse réalisé par l'équipe d'urbaniste et paysagiste Alberto GIORGIUTTI / Agnès DELDON et dans le cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et environnementales inclus dans le PLU et dans le cahier de cession de terrain les rend opposables et permet

de garantir le futur aménagement (architecture bioclimatique et organisation des espaces plantés, réduction de la consommation d'énergie non renouvelable, confort d'été et d'hiver, économie d'eau potable, gestion des eaux pluviales à la parcelle, optimisation de la collecte des déchets...).

La phase opérationnelle de construction a donné lieu à la rédaction de cahier des charges QEB<sup>3</sup> ilot par ilot pour la mise en compétition des équipes. Malheureusement, une seule opération est sortie de terre à ce jour en raison du contexte économique et immobilier. Les VRD sont réalisés.



# Urbanisme pré-opérationnel et Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

**Stéphane Caviglia**  
Métropole Savoie (73)

Métropole Savoie est un syndicat mixte qui est en charge du Scot (8 intercommunalités et 103 communes) et du CDDRA (9 intercommunalités et 115 communes) sur un bassin de 220 000 habitants.

Entre autres missions liées à la mise en œuvre du Scot (dont un principe est de répondre aux besoins en logements tout en économisant l'espace), le syndicat assure l'accompagnement technique des collectivités pour les études pré-opérationnelles de zones à urbaniser (zone AU des PLU). Il a, dans ce cadre, intégré les AEU dans un dispositif plus large pour répondre à des enjeux à la fois socioéconomiques, environnementaux, d'équilibre du territoire et de responsabilisation sur les conséquences de l'urbanisme.

Contrairement à la plupart des AEU qui nécessitent deux bureaux d'étude (un urbaniste qui fait le plan de composition et un autre qui amène une vision « qualité environnementale »), Métropole Savoie a décidé de n'avoir qu'un seul bureau d'étude dans le cadre d'une « AEU intégrée » à une démarche d'urbanisme pré-opérationnelle : le plan de composition intègre ainsi nécessairement l'AEU, réalisée par le même prestataire.

Le cahier des charges propose un travail en 3 phases :

- un diagnostic de la zone et la mise en place d'un plan de composition urbaine et paysagère avec différents scénarios (phase similaire à la démarche AEU classique)

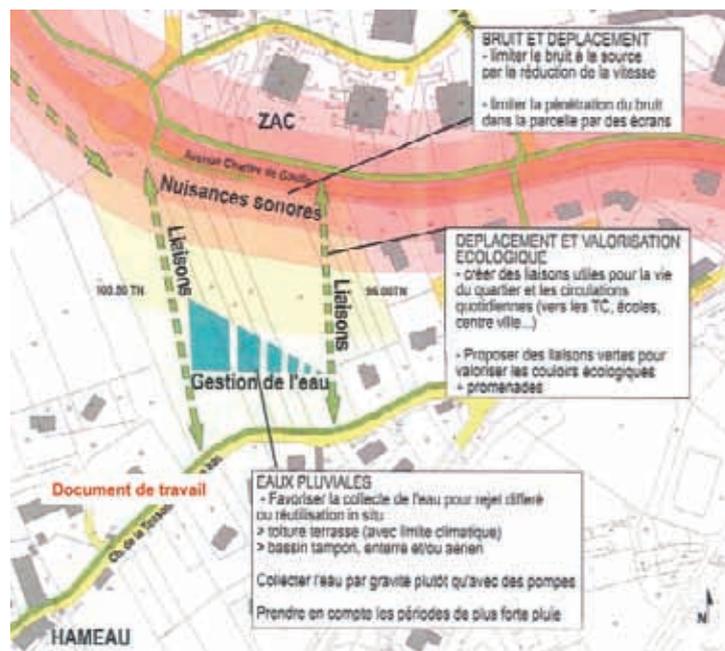
- un pré-bilan d'opération fondé sur un chiffrage du scénario validé d'une précision proche d'un Avant Projet Sommaire (APS)

- la comparaison des procédures opérationnelles et de financement afin de définir le montage le plus performant au regard du parti d'aménagement validé.

La Motte Servolex est un exemple d'AEU intégrée, en l'absence de maîtrise foncière. Sur un terrain de 2 ha, la demande couvrait : 100 logements dont 65% de logements sociaux avec démarche de qualité environnementale dans l'aménagement et les constructions, l'aménagement d'espaces publics, de cheminements doux et la construction d'une salle de réunion et d'un local d'activités.

Dans la **phase 1**, Métropole Savoie a demandé au bureau d'étude de justifier les préconisations sur la forme urbaine au regard des enjeux environnementaux globaux et intrinsèques au site. 3 enjeux prioritaires sont ressortis : l'eau pluviale, le bruit et les déplacements entre quartiers.

La décision de traiter les eaux pluviales par gravité a nécessité que le quartier soit piéton avec une desserte motorisée seulement en périphérie.



La Motte Servolex

Les architectes et promoteurs ont joué le jeu grâce à un bilan économique qui démontrait que l'opération était jouable à condition d'acheter le foncier au bon prix.

La **phase 2** permet de pré-chiffrer au stade de l'avant-projet afin de :

- faire prendre conscience à la collectivité des investissements publics à réaliser (notion de répartition de financement public et privé dans un tel projet)
- approcher le « point mort économique » permettant un arbitrage entre financement, qualité, densité...
- apporter des éléments tangibles pour la définition de la procédure la plus adaptée (phase 3).

Sur cette seconde phase, l'exemple de la commune de Barby est intéressant. Ce pré-chiffrage (en fonction de la définition des produits immobiliers, des hypothèses de cession de charges foncières avec compte à rebours foncier, des hypothèses de coûts de travaux et d'un bilan financier de la commune) a montré que la préservation d'un cône de vue, identifié dans le diagnostic AEU, était irréaliste économiquement. Il a, en outre, permis de montrer les économies réalisées grâce à l'AEU sur le foncier et les VRD. Enfin, il a surtout permis d'intervenir dans les négociations propriétaire/promoteur en affichant clairement la volonté politique communale en matière d'exigence environnementale et sociale.



**La Motte Servolex - Traduction du plan masse par un promoteur**

La **phase 3** permet enfin de proposer la procédure opérationnelle (ZAC, PAE, ...) et de financement la plus performante afin d'optimiser les recettes au regard du programme retenu, de la maîtrise foncière, de l'impact de la procédure sur le planning et de la volonté communale de s'impliquer.

Le cahier des charges propose également **deux phases optionnelles** d'accompagnement :

- le montage des dossiers en cas de nécessité d'évolution du règlement du PLU
- un accompagnement de la commune afin de s'assurer de la réalisation du programme défini en phase opérationnelle.

Globalement, Savoie Métropole s'attache à adapter sa politique au fil des enjeux :

- en l'absence de maîtrise foncière : systématisation du compte à rebours foncier car cela donne une capacité

de négociation avec le promoteur

- application du cahier des charges à l'aménagement de zones d'activités
- recours à un outil plus léger qui permet d'améliorer un projet déjà maîtrisé par un promoteur en matière d'environnement quand une collectivité n'en est pas satisfaite.



# Les leviers d'action pour les collectivités : les outils opérationnels et les PLU



**Ghislaine Cortey**  
Agence d'urbanisme Epures



**Alain Avitabile**  
Agence d'urbanisme Epures

Pour mettre en œuvre leurs objectifs de développement durable ou d'éco-aménagement, les collectivités peuvent s'appuyer à la fois sur des outils opérationnels et sur les documents réglementaires. La procédure sera largement déterminée suivant s'il y a ou non maîtrise foncière.

## **La maîtrise foncière : un outil de mise en œuvre privilégié pour traduire les objectifs de la collectivité**

Le fait de se rendre propriétaire des terrains destinés à une opération permet à la collectivité à la fois :

- la maîtrise des **objectifs** du programme : types d'habitat, densités, équipements, commerces éventuels, meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable
- la maîtrise des **options** du projet à imposer aux constructeurs : insertion urbaine et environnementale, espaces collectifs/publics, répartition des formes d'habitat,...
- la possibilité de peser sur la mixité sociale : intégration de logements sociaux, objectifs de prix de sortie dans le cas d'accession...

Le mode d'acquisition foncière conditionne le mode de réalisation. Le cas de l'acquisition amiable au préalable, ce qui donne un libre choix des procédures, sans obligation de ZAC. La collectivité propriétaire pourra alors vendre les terrains au prix qu'elle aura défini en incluant les coûts d'étude et de travaux amont. Il est alors inutile de passer par un programme d'aménagement d'ensemble ou de demander une participation des riverains aux voiries et réseaux.

En l'absence d'acquisition foncière préalable, la collectivité peut procéder à cette maîtrise foncière « autoritaire » au travers de procédures notamment de **ZAC** ou de **lotissement communal** avec une déclaration d'utilité publique (DUP). Dans ce cas, les objectifs seront intégrés dans la mission de l'aménageur et répercutés sur les cahiers des charges de cession de terrains dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement. Les dispositions sur la gestion des eaux pluviales ou des exigences énergétiques peuvent y être intégrées.

## **En l'absence de maîtrise foncière**

Dans ce cas, le plus courant en France et plus particulièrement dans la région stéphanoise, il faudra agir sur le PLU pour qualifier les projets notamment

en terme d'environnement mais aussi mettre en place un accompagnement des projets.

## **Le PLU (plan local d'urbanisme)**

Il est essentiel d'avoir en amont une réflexion sur l'identification des espaces de développement dans le PLU. Chaque zone à urbaniser existante (zone AU anciennement appelée NA) doit être testée selon une démarche type AEU pour ne retenir que les secteurs constructibles au regard des contraintes environnementales (ensoleillement, zones inondables...), de leur localisation et de leur accessibilité.

Les **zones à urbaniser AU indicées** étant urbanisables sans révision ou modification du PLU, il est nécessaire de conduire avant de les déterminer une démarche type AEU® ou des études préalables d'aménagement intégrant la dimension environnementale (« AEU intégrée »), de façon à introduire la dimension environnementale et traduire les objectifs qualitatifs définis par la collectivité.

Les objectifs (environnementaux, voirie, formes d'habitat, mixité sociale...) peuvent être traduits dans les orientations d'aménagement (pièce facultative du PLU donnant des principes). C'est un outil de discussion et de négociation avec l'aménageur pour qu'il intègre ces objectifs dans le projet (en zones AU indiquées mais aussi en zones U).

Le **règlement du PLU**, document devant être respecté à la lettre, permet aussi de :

- **favoriser les formes urbaines économes en espace**, en autorisant un habitat plus dense en périurbain : absence de surfaces minimales de terrains, COS incitatifs (bonifié à partir de 2 logements par maison dans les secteurs pavillonnaires), règles de distances par rapport aux limites séparatives souples (permettant la mitoyenneté, au moins par les volumes annexes comme les garages, et facilitant de ce fait des extensions)...
- **favoriser la gestion de l'eau pluviale**, par la limitation des débits de fuite et sur le stockage (article 4) ou des surfaces imperméabilisées (article 13)
- **favoriser une architecture prenant en compte le développement durable**, en adaptant les règles sur l'aspect extérieur (article 11) dans le respect du contexte urbain et paysager

(toitures végétalisées, utilisation du bois comme matériaux de façades, panneaux solaires, etc...)

- **maintenir la biodiversité et la qualité paysagère**, en imposant un pourcentage d'espaces verts collectifs dans une composition d'ensemble (article 13), orientation qui figure dans le projet de SCOT Sud Loire.

## L'accompagnement des projets en amont

La collectivité peut se doter de documents de **pédagogie-sensibilisation** (cahiers de recommandations, chartes, guides...) pour afficher ses objectifs.

Elle pourra ainsi engager plus facilement une discussion avec les opérateurs sur le programme et les options du projet, éventuellement avec l'appui d'expertises (étude préalable, analyse du marché, appui d'un architecte, urbaniste et/ou paysagiste-conseil).

Elle pourra aussi mettre en place une **commission préalable** ou « revue de projet », bien avant les dossiers de demandes d'autorisation.

La collectivité peut élaborer un **cahier des charges** (s'il n'a pas été fait avant) pour faire valoir ses exigences auprès des opérateurs dans le cas où l'aménageur ou le promoteur souhaite lui restituer les voiries et espaces collectifs.

## L'assistance qu'épures peut proposer aux collectivités :

- études préalables d'aménagement intégrant le volet environnemental (« AEU® intégrées ») et aide à leur traduction dans les PLU
- accompagnement-AMO pour initier des projets d'éco-aménagement, indiquer à la collectivité les leviers et les moments où celle-ci peut agir
- aide à l'élaboration de cahiers de recommandations et/ou de « cahiers des charges » : des objectifs à des prescriptions détaillées pour la prise en compte de la dimension éco-aménagement
- travail de sensibilisation des acteurs. Elaboration de documents de sensibilisation de base, constitution et communication de références d'opérations, visites d'opérations...
- mobilisation d'un réseau de partenaires sur ce sujet pour sensibiliser les collectivités et les aider sur des questions plus pointues.

Enfin, pour les lotissements privés, la collectivité peut formuler des exigences sur le **projet architectural, paysager et environnemental**, composante majeure du **permis d'aménager**.

# Conclusion



**Pascal Garrido,**  
*Maire de La Talaudière et Président  
d'Epures, l'Agence d'urbanisme de la région  
stéphanoise.*

Pendant longtemps, les maires ont géré les projets sur leur territoire sans tenir compte ni des transports, ni de la gestion de l'eau, ni des dépenses d'énergie, etc... Aujourd'hui, nous nous sommes dotés d'outils comme le Scot Sud Loire et de règles à respecter pour une meilleure prise en compte des problématiques climatiques, de déplacement, d'écologie, de biodiversité, mais également économiques et sociaux. L'agence d'urbanisme a un rôle à jouer pour que les collectivités puissent s'inscrire dans le développement durable et préserver l'avenir de nos enfants.

## Des articles, des dossiers

### Réussir un projet d'urbanisme durable. Méthode en 100 fiches pour une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)

**Auteurs :** ADEME

**Référence :** Editions du Moniteur - 2006, 350 p.

Méthode pratique détaillant toutes les étapes clés pour mener un projet «AEU» : réalisation des documents d'urbanisme, définition du projet, passage à la phase opérationnelle...

### Les coulisses de la ville durable

**Auteurs :** Vatov Marie-Christine, Caetano Marina, Liquet Valérie

**Référence :** Traits urbains - 12/2007, p. 14-27

Dossier consacré à la production de ville durable notamment au volet énergétique de la construction (immeuble HQE, énergie positive, éco-quartiers).

### Guide de l'éco-aménagement pour un développement durable

**Auteurs :** SNAL

**Référence :** SNAL - 06/2008, 35 p.

Guide formalisant la démarche «Expérimentation HQE Aménagement» afin qu'une opération d'aménagement puisse être considérée comme ayant un caractère environnemental et de développement durable.

### Cinq pistes pour une ville économe et durable

**Auteurs :** Bonnet Frédéric

**Référence :** Urbanisme - 09/2008, p. 52-56

Cet article imagine une ville à la fois durable et économe, en repensant la répartition des moyens, la conception des coûts, la manière de construire et les méthodes à utiliser.

### Eco-quartiers : un concept qui prend formes

**Référence :** Diagonal - 11/2008, p. 30-62

Réflexions sur un concept aux contours encore mal définis et sur le caractère adapté de l'échelle du quartier en se basant sur les projets mis en place dans le cadre du plan d'actions Ville durable.

### L'urbanisme durable. Concevoir un écoquartier

**Auteurs :** Charlot-Valdieu Catherine, Outrequin Philippe

**Référence :** Editions du Moniteur - 2009, 295 p.

Analyse de projets d'aménagement et de renouvellement urbain à l'aide d'exemples d'opérations de référence en France et à l'étranger.

### Attention, éco-quartiers!

**Auteurs :** Vatov Marie-Christine, Cattiaux Séverine, Robischon Christian et al.

**Référence :** Traits urbains - 02/2009, p. 14-27

Dossier commentant les approches pour le développement des éco-quartiers, les apports des urbanistes au développement durable et traitant de divers projets réalisés en France.

## Des sites

### Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/>

### ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

<http://www.ademe.fr>

### CERTU Centre d'Etude sur le Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques

<http://www.certu.fr/>

### ARENE Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement

<http://www.arenaidf.org/>

## Table rOnde

Actes du séminaire  
du 2 décembre 2008  
Saint-Priest-en-Jarez

Directeur de publication : Pascal Garrido  
Rédacteur en chef : Brigitte Bariol  
Rédaction : Christophe Riocreux, Simone Duplan  
Maquette : epures, Atelier Image

**epures**  
l'Agence d'urbanisme  
de la région stéphanoise

46, rue de la Télématique BP 40801 42952 Saint-Etienne Cedex 9  
tél : 04 77 92 84 00 <http://www.epures.com> e-mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com)

